

ANNEXE 30 : Demande d'admission ou de redoublement en terminale de Baccalauréat général

DEMANDE D'ADMISSION OU DE REDOUBLEMENT EN TERMINALE DE BACCALAURÉAT GÉNÉRAL

IDENTIFICATION DE L'ELEVE	REPRESENTANT LEGAL
N° INE <input type="text"/>	Nom et Prénom
Garçon <input type="checkbox"/> Fille <input type="checkbox"/>	<input type="text"/>
Nom : <input type="text"/>	Adresse : <input type="text"/>
Prénom : <input type="text"/>	Téléphone : <input type="text"/>
Date de naissance : <input type="text"/>	Courriel : <input type="text"/>

Choix d'établissement (Précisez à titre indicatif le nom de l'établissement souhaité)

Voeu 1 :

Voeu 2 :

Voeu 3 :

ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

Établissement fréquenté

Public Privé hors-contrat

Privé sous contrat Étranger hors AEFÉ et Mission laïque
(réussite à l'examen d'entrée) tests de vérification des connaissances

Nom et Adresse :

Classe suivie en 2025-2026 : 1ère générale

Terminale (en vue d'un doublement) série :

LVA :

LVB :

LVC (le cas échéant) :

Moyenne de l'élève :

ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

Enseignements de spécialités : cochez les 2 enseignements conservés pour la classe de terminale :

Arts (précisez l'enseignement) :

Langues, littérature et culture étrangères et régionales (précisez la langue) :

Histoire, géographie, géopolitique et sciences politiques

Humanités, littérature et philosophie

Mathématiques

Numérique et sciences informatiques

Littérature et langues et cultures de l'Antiquité

Physique Chimie

Science de la vie et de la Terre

Sciences de l'ingénieur

Sciences économiques et sociales

Les élèves triplant ne sont pas concernés par cette procédure et doivent bénéficier d'un entretien de situation.

Date :

Signature du représentant légal ou de l'élève majeur :

(Y) L'INE est disponible auprès de votre établissement, il permet de consulter les résultats de l'affectation sur le site de l'académie

Mentions légales :

Les données collectées font l'objet d'un traitement par les services académiques du rectorat de Paris ayant pour finalité l'affectation des élèves en classes de seconde et de première (générale, technologique et professionnelle), terminale (générale, technologique ou professionnelle), ou en première année et deuxième année de certificat d'aptitude professionnelle (CAP)

Afin de faciliter la gestion de l'affectation des élèves et des apprentis, les données collectées font l'objet, conformément à l'arrêté du 24 novembre 2023 portant création par le ministère de l'éducation nationale d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Affelnet lycée ». Le résultat de ce traitement permet de préparer les travaux de la commission d'affectation et la décision d'affectation de l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale.

L'algorithme permet d'apparier chacun des vœux d'affectation formulés par les élèves avec l'offre de formation en fonction de la capacité d'accueil. L'élève classe ses vœux par ordre de préférence. Pour chacun de ses vœux, l'élève est classé en fonction des critères de priorités définis par l'académie de l'établissement demandé. Si l'élève est admissible dans plusieurs vœux, la décision finale d'affectation porte sur le vœu préféré.

Le ministère de l'éducation nationale est responsable de l'application Affelnet-lycée pour son développement et le recteur d'académie pour la valorisation de ses paramètres.

Les personnels habilités de l'établissement fréquenté, ou du CIO fréquenté le cas échéant, des établissements demandés et des services gestionnaires de l'affectation du Rectorat de Paris, sont les destinataires de ces données. Les personnes habilitées de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, de la direction générale de l'enseignement scolaire du ministère de l'éducation nationale et de la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du ministère chargé du travail sont destinataires des données à des fins statistiques.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés « informatique et libertés », vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition pour des motifs légitimes, ainsi que le droit mentionné à l'article 85 de ladite loi⁹, auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale, représentant du ministère de l'éducation nationale.

Une réclamation concernant l'exercice de ces droits peut être introduite auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés.

Le caractère obligatoire des réponses est signalé par un *. A défaut de réponse, l'information ne sera pas valorisée pour l'affectation.

Les informations recueillies sont conservées dans une base active pendant une durée d'un an puis sont versées dans une base d'archives pour une durée d'un an supplémentaire, sauf dans l'hypothèse où un recours administratif ou contentieux serait formé, nécessitant leur conservation jusqu'à l'issue de la procédure.

Coordonnées du délégué à la protection des données au ministère de l'éducation nationale : dpd@education.gouv.fr Coordonnées de la déléguée à la protection des données de l'académie de Paris : dpd@ac-paris.fr

Pièces à joindre au dossier :

Pour tous les élèves :

- r la photocopie du bulletin du troisième trimestre de l'année scolaire 2023 – 2024,
- r la photocopie des trois bulletins de l'année scolaire 2024 – 2025,
- r si la demande concerne un doublement de terminale : le relevé de notes obtenues au Baccalauréat.

EN PLUS, pour les élèves dont le représentant légal emménage à Paris :

- r la photocopie du livret de famille (pages concernant l'élève et les parents) ou un extrait d'acte de naissance de l'élève,
- r la photocopie de deux justificatifs de domicile à Paris au nom du représentant légal ou au nom de l'élève majeur au choix parmi les suivants :

Obligatoire : Le dernier avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu ou le dernier avis d'imposition avec l'adresse parisienne.

Et un document au choix parmi la liste suivante :

- Titre de propriété ou contrat de bail en cours de validité (avec descriptif du lot, tampon de l'agence, du bailleur ou du notaire et contacts)
- Attestation de la CAF à l'adresse actuelle
- Attestation de la sécurité sociale à l'adresse actuelle
- Attestation d'assurance logement de moins de 3 mois

En l'absence d'un avis d'imposition, deux documents, parmi la liste citée ci-dessus devront impérativement être fournis.

- q en cas de divorce : jugement fixant le lieu de résidence de l'enfant avec, dans le cas d'une garde alternée :
 - une lettre manuscrite de chacun des parents attestant sur l'honneur l'adresse choisie comme référence pour la durée de l'année scolaire,
 - photocopie de la carte d'identité du père et de la mère (recto-verso).

- q en cas de divorce : jugement fixant le lieu de résidence de l'enfant avec, dans le cas d'une garde alternée :
 - une lettre manuscrite de chacun des parents attestant sur l'honneur l'adresse choisie comme référence pour la durée de l'année scolaire,
 - photocopie de la carte d'identité du père et de la mère (recto-verso)

r et,

pour les élèves issus d'un établissement privé hors-contrat d'une autre académie :

- attestation de réussite à l'examen d'admission dans un établissement public,

pour les élèves issus d'un établissement situé à l'étranger non reconnu pour la poursuite d'études en France :

- décision d'orientation au vu des résultats obtenus aux tests de vérification des connaissances.